



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA MATANIE
TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

Avis public est donné, en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec*, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie :

Que le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 25 octobre 2023, le Règlement numéro 236-2-2023 modifiant le règlement numéro 236-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

Que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 16 décembre 2023, date à laquelle l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur dudit règlement conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau ou sur le site internet de la MRC de La Matanie au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Fait à Matane, ce 19^e jour de décembre 2023.

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière
Line Ross, M.B.A.